

**ARRETE**

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 16 décembre 1974,

Vu l'arrêté municipal du 2 avril 2024 portant règlement des foires aux marchandises diverses,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de la foire de la Saint Thomas,

Arrête

**Article 1 :** A l'occasion de la foire aux marchandises diverses de la Saint Thomas qui se déroulera le mercredi 6 novembre 2024, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et qualifiés de gênants, de 5h00 à 20h30, dans les rues suivantes :

- rue Ste Croix ;
- rue Poincaré (tronçon compris entre le rond-point Avenue de la Gare et la rue Pasteur) ;
- rue du Maire Massing (tronçon compris entre la rue Poincaré et le n°7 rue Massing) ;
- rue de Verdun (1<sup>er</sup> tronçon de la rue Utzschneider à la rue de l'Eglise) ;
- et rue de l'Eglise partie haute.

**Article 2 :** Les Services Techniques de la Ville de Sarreguemines mettront en place les présignalisation et signalisation temporaires réglementaires.

**Article 3 :** Tout véhicule laissé en stationnement, en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour l'organisation de la braderie, pourra être enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 16 octobre 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Sébastien JUNG



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.